

Règlement sur les warrants « Take Off 2022- 2024 ».

(ci-après le « Règlement »)

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes énoncés ci-dessous ont les significations suivantes :

Actions Converties	Désigne le nombre maximum de 3 906 250 Actions Ordinaires ayant les mêmes caractéristiques que les Actions Ordinaires, résultant d'une augmentation de capital libéré avec exclusion des droits d'option, conformément à l'art. 2441, cinquième alinéa, du Code civil italien, pour un montant total maximum de 390.625,00 euros plus la prime d'émission et en circulation à la date effective de l'exercice des Warrants, à émettre en exécution de la résolution de l'assemblée générale de l'Émetteur tenue le 27 octobre 2021, exclusivement et irrévocablement destinées à l'exercice des Warrants.
Actions ordinaires	Désigne les actions ordinaires de Take Off S.p.A., sans indication de valeur nominale, à dividende régulier, librement transférables conformément à la loi et aux statuts de la société.
Borsa Italiana	Désigne la Borsa Italiana S.p.A., dont le siège social est à Milan, Piazza degli Affari, 6.
Dividendes exceptionnels	Désigne la distribution de dividendes, en espèces ou en nature, que l'Émetteur qualifie d'additionnels aux dividendes provenant de la distribution des résultats d'exploitation normaux ou à la politique normale de dividendes ;
Euronext Growth Milan	Désigne le système commercial multilatéral appelé Euronext Growth Milan, organisé et géré par Borsa Italiana.
Offre	Le placement d'un maximum de 3 125 000 Actions Ordinaires résultant de l'augmentation de capital décidée le 27 octobre 2021 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, dans le cadre de l'opération d'admission à la négociation sur Euronext Growth Milan, destinée aux investisseurs italiens qualifiés (tels que définis par l'art. 100 du Texte Unique de la Finance et 34-ter du Règlement des émetteurs de la CONSOB) ainsi qu'aux investisseurs institutionnels étrangers, à l'exclusion de l'Australie, du Canada, du Japon et des États-Unis d'Amérique, conformément aux dispositions de la <i>Regulation S</i> adoptée en vertu de la Loi <i>Securities Act</i> de 1933 (et de toute autre juridiction dans laquelle l'offre est soumise à des restrictions).
Date d'approbation des États financiers	Désigne la date d'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des états financiers pour les douze mois clos le 31 décembre 2021, telle qu'identifiée dans le calendrier financier de la Société.
Date de publication	Indique la date d'émission et de cession des Warrants, telle que visée à l'article 1 du Règlement.
Monte Titoli	Désigne Monte Titoli S.p.A., dont le siège social est à Milan, Piazza degli Affari, 6.
Take Off ou Société Émetteur	Take Off S.p.A., dont le siège social est à Rome, Via di Novella n° 22.
Délai d'exercice	A la signification indiquée à l'article 3 du présent règlement.

Prix d'exercice	A la signification indiquée à l'article 3 du présent règlement.
Ratio d'exercice	A la signification indiquée à l'article 2 du présent règlement.
Règlement	Désigne le présent règlement des warrants approuvé par résolution de la Société le 15 mai 2020.
Date limite	A la signification indiquée à l'article 3 du présent règlement, à savoir le 22 novembre 2024.
Warrant	Désigne les warrants dénommés « Take Off 2022- 2024 », objet du présent règlement.

1. Obligation à warrant

Conformément à la résolution de l'assemblée générale de la Société du 27 octobre 2021, le conseil d'administration procédera à l'émission d'un maximum de 15 625 000 warrants, à assigner gratuitement aux actionnaires, sur la base d'un ratio de 1 warrant pour chaque action ordinaire détenue, à une date de détachement de coupon compatible avec le calendrier de Borsa Italiana S.p.A., qui sera fixée par le conseil d'administration et tombera au plus tard le 45e jour après la date d'approbation des états financiers de 2021 et, dans tous les cas, après toute distribution de dividendes. Une demande d'admission à la négociation des Warrants sera soumise à temps pour permettre le début de la négociation à la même date.

La date d'émission sera notifiée en temps utile aux actionnaires de la Société conformément à la réglementation en vigueur à ce moment-là.

2. Droits des porteurs de warrants

Sous réserve de toute modification conformément à l'art. 6, les porteurs de Warrants seront en droit de souscrire aux Actions Converties selon les procédures et les modalités prévues par le présent Règlement, à raison d'une Action Convertie pour 4 Warrants à exercer (le « **Ratio d'Exercice** »).

Les Warrants, pour lesquels l'admission à la négociation sur Euronext Growth Milan sera demandée, seront introduits dans le système de gestion centralisée de Monte Titoli sous forme dématérialisée, conformément aux lois et règlements applicables, et donneront le droit de souscrire des Actions Converties selon les modalités prévues à l'Art. 3 ci-dessous.

Les opérations d'exercice des Warrants auront lieu par le biais d'Intermédiaires appartenant au système de gestion centralisée de Monte Titoli.

Les Warrants circuleront séparément des Actions Ordinaires auxquelles ils sont associés à compter de la date d'émission et d'attribution aux Actionnaires et seront librement transférables.

3. Conditions d'exercice des Warrants

Sous réserve des dispositions prévues concernant la suspension de la Période d'Exercice (telle que définie ci-dessous), la souscription des Actions Converties par chaque porteur de Warrants pourra avoir lieu entre le 14 novembre 2022 et le 25 novembre 2022 (la « **Première Période d'Exercice** »), entre le 13 novembre 2023 et le 24 novembre 2023 (la « **Deuxième Période d'Exercice** ») et entre le 11 novembre 2024 et le 22 novembre 2024 (la « **Troisième Période d'Exercice** » et, conjointement avec la Première Période d'Exercice et la Deuxième Période d'Exercice, les « **Périodes d'Exercice** »).

Les porteurs de Warrants auront le droit de souscrire aux Actions Converties, selon le Ratio d'Exercice, à un prix par Action Convertie (« **Prix d'Exercice** ») égal (i) pour la Première Période d'Exercice, au Prix de l'Offre, fixé à 4,0 euros, majoré de 30% ; (ii) pour la Deuxième Période d'Exercice, au Prix d'Exercice selon le point (i), majoré de 15% ; et (iii) pour la Troisième Période d'Exercice, au Prix d'Exercice selon le point (ii), majoré de 15%.

Délai d'exercice		Prix d'exercice	
14 novembre 2022 novembre 2022	- 25	Prix pour la première période d'exercice	5,20
13 novembre 2023 novembre 2023	- 24	Prix pour la deuxième période d'exercice	5,98
11 novembre 2024 novembre 2024	- 22	Prix pour la troisième période d'exercice	6,87

Les demandes de souscription peuvent être faites n'importe quel jour ouvré de chaque Période d'Exercice, et doivent être soumises à l'intermédiaire appartenant à Monte Titoli auprès duquel les Warrants sont déposés.

Il est entendu que si les porteurs de Warrants ne demandent pas à souscrire aux Actions Converties avant l'échéance finale de chaque Période d'Exercice, ils perdront le droit correspondant pour cette Période d'Exercice particulière, sans préjudice de leur droit d'exercer à nouveau les Warrants au cours de chacune des Périodes d'Exercice suivantes.

Le droit de souscrire aux Actions Converties doit être exercé, sous peine de déchéance, en soumettant une demande avant le 22 novembre 2024 (la « **Date limite** »). Par conséquent, à partir du jour suivant la Date limite, les Warrants pour lesquels aucune demande de souscription n'a été présentée deviendront définitivement sans effet et seront par conséquent annulés.

Il est entendu que le capital social de Take Off ne sera augmenté que d'un montant égal aux souscriptions d'Actions Converties effectuées dans le respect de la Date Limite.

Lors de la soumission de la demande de souscription et en raison de celle-ci, le porteur de Warrants reconnaît également que les Actions Converties souscrites dans le cadre de l'exercice des Warrants et le fait que les Actions Ordinaires, n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi américaine Securities Act de 1933, tel que modifiée, ou auprès de toute autorité de régulation financière de tout État des Etats-Unis d'Amérique ou en vertu de la législation sur les valeurs mobilières en vigueur en Australie, au Canada ou au Japon.

Les Actions Converties ont les mêmes caractéristiques que les Actions Ordinaires, et par conséquent, une fois souscrites, elles ne peuvent être offertes, vendues ou autrement transférées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique, ni être offertes, vendues ou autrement transférées, directement ou indirectement, pour le compte ou au profit de citoyens ou de résidents d'Australie, du Canada, du Japon ou des Etats-Unis d'Amérique, sans préjudice du droit de la Société, à sa propre discrétion, de se prévaloir de toute exemption prévue par les réglementations qui y sont applicables.

Il est entendu qu'aucune Action Convertie ne peut être souscrite dans le cadre de l'exercice des Warrants par les porteurs de Warrants qui relèvent des hypothèses décrites ci-dessus.

Le Prix d'exercice doit être payé en totalité au moment de la soumission de la demande d'exercice, sans frais et dépenses supplémentaires à la charge des demandeurs. Ce paiement constitue une condition de l'exercice du Warrant.

Les Actions Converties souscrites par les porteurs de Warrants pendant l'une des Périodes d'Exercice seront émises et rendues disponibles pour trading, par l'intermédiaire de Monte Titoli, le jour de règlement suivant la fin du dernier jour de la Période d'Exercice concernée.

Les Actions Converties auront les mêmes droits de dividendes que les Actions Ordinaires négociées sur Euronext Growth Milan à la date d'émission des Actions Converties.

Le Conseil d'administration, à l'exception des périodes de suspension visées à l'article 4 ci-dessous et des dispositions de l'article 6, peut à sa discrétion, et sous réserve d'un préavis suffisant, établir des périodes de souscription supplémentaires, d'une durée comprise entre 15 et 60 jours de bourse (« **Périodes d'exercice supplémentaires** ») au cours desquelles le titulaire du Warrant sera en droit de demander la souscription d'Actions Converties au Prix d'exercice de la Période d'exercice suivante.

Les Périodes d'exercice supplémentaires seront comprises entre le 26 novembre 2022 et le 10 novembre 2024, et ne pourront donc pas tomber à une date antérieure à la fin de la Première période d'exercice ou à une date postérieure au début de la Troisième période d'exercice.

Dans les cas où, en raison des dispositions du présent Règlement, lors de l'exercice du Warrant, un nombre décimal d'actions est dû, le porteur du Warrant aura le droit de souscrire à des Actions Converties à concurrence du nombre entier et ne pourra revendiquer aucun droit sur la partie fractionnée.

4. Suspension de la période d'exercice des Warrants

L'exercice des warrants restera suspendu à partir du jour suivant (inclus) la date à laquelle le Conseil d'administration de la Société a décidé de convoquer une assemblée des actionnaires de la Société jusqu'au jour où l'assemblée a lieu - même dans une convocation ultérieure à la première. Dans le cas où le Conseil d'administration a décidé de proposer la distribution de dividendes, l'exercice des Warrants sera suspendu à partir du jour suivant (inclus) la date à laquelle le Conseil d'administration a adopté cette résolution, jusqu'à la date de détachement du coupon (exclue) de tout dividende décidé par l'assemblée susmentionnée. Dans ce dernier cas, les demandes de souscription présentées en vertu et aux fins de l'art. 3 ci-dessus avant le lendemain de la réunion du conseil d'administration qui a proposé la distribution de dividendes seront effectives, en tout cas, jusqu'à la veille de la date de détachement du coupon. Les demandes d'exercice soumises pendant la suspension de la période d'exercice sont valables et prendront effet le premier jour bancaire suivant la fin de la suspension de la période d'exercice.

5. Droits des porteurs de warrants en cas d'opérations en capital

Si la Société exécute, dans le respect de la Date limite :

- (i) des augmentations de capital à titre onéreux, par voie d'émission de droits d'actions nouvelles, également pour servir des warrants valables pour leur souscription, ou des obligations convertibles ou des obligations à warrant, ou quoiqu'il en soit, des opérations donnant lieu au détachement d'un droit négociable, le Prix d'Exercice sera diminué d'un montant, arrondi au millième d'euro inférieur, égal à

(Pcum - Pex)

où :

- Pcum représente la moyenne arithmétique simple des cinq derniers cours officiels « *cum rights* », en français, « avec droits », (de l'option relative à l'augmentation en question) de l'Action Ordinaire Take Off, enregistrés sur Euronext Growth Milan ;
 - Pex représente la moyenne arithmétique simple des cinq premiers cours officiels « *ex-droits* », (de l'option relative à l'augmentation en question) de l'Action Ordinaire Take Off, enregistrés sur Euronext Growth Milan ;
- (ii) des augmentations gratuites en capital par la cession de nouvelles actions, le nombre d'Actions Converties pouvant être souscrites pour chaque Warrant sera proportionnellement augmenté et le Prix d'Exercice par action sera réduit proportionnellement ;
 - (iii) une distribution de Dividendes exceptionnels, le nombre d'Actions Converties pouvant être souscrites pour chaque Warrant ne sera pas modifié, mais le Prix d'Exercice sera diminué d'un montant égal au Dividende exceptionnel ;
 - (iv) un regroupement ou un fractionnement des actions, le nombre d'Actions Converties pouvant être souscrites par Warrant et le Prix d'Exercice seront modifiés en conséquence en appliquant le ratio auquel le réarrangement ou la division des Actions Ordinaires sera mis en œuvre ;
 - (v) des augmentations en capital gratuites sans émission de nouvelles actions ou des réductions de capital pour cause de pertes sans annulation d'actions, ni le Prix d'exercice ni le nombre d'Actions Converties ne seront modifiés ;
 - (vi) les augmentations en capital par l'émission d'actions avec exclusion des droits de préemption conformément à l'art. 2441, paragraphes 4, 5, 6 et 8 du Code civil italien, ni le Prix d'exercice ni le nombre d'Actions Converties ne seront modifiés ;
 - (vii) les opérations de fusion ou de scission dans lesquelles la Société n'est pas la société constituante ou bénéficiaire, selon le cas, le nombre d'Actions Converties pouvant être souscrites sera modifié en conséquence sur la base des ratios d'échange ou de cession pertinents, selon le cas ; et
 - (viii) les augmentations en capital par émission d'actions à réserver aux administrateurs et/ou salariés de l'Émetteur ou à leur verser à titre d'indemnité lors de la cessation de leur emploi, ni le nombre d'Actions Converties pouvant être souscrites ni le Prix d'Exercice ne seront modifiés.

Les ajustements susmentionnés seront proposés par voie de résolution à l'organe approprié, ainsi que l'opération de capital entraînant l'ajustement, dans la mesure nécessaire.

Si, dans le Délai d'Exercice, une opération autre que celles énumérées ci-dessus est réalisée et produit des effets similaires à ceux considérés ci-dessus, le Ratio d'Exercice et/ou le Prix d'Exercice et/ou le nombre d'Actions Converties pourront être ajustés selon des méthodes et des critères généralement admis qui ne sont pas incompatibles avec ceux qui peuvent être déduits des dispositions des points (i) à (viii), en tout cas, sur la base de méthodes généralement admises visant à neutraliser autant que possible les effets de distorsion de l'événement et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6. Exercice anticipé des Warrants et/ou en dehors des Périodes d'Exercice

Sans préjudice des dispositions du point 3 ci-dessus, et à l'exception des périodes de suspension visées au point 4 ci-dessus, le porteur de Warrants aura également le droit d'exercer son droit de souscrire le nombre d'Actions Converties basé sur le Ratio d'Exercice, également par anticipation et/ou en dehors des Périodes d'Exercice dans les cas suivants :

- (a) si la Société décide de modifier les dispositions des Statuts relatives à la distribution des bénéfices. Dans ce cas, le porteur des Warrants se verra accorder le droit d'exercer le droit de souscrire aux Actions Converties à temps pour assister à l'assemblée des actionnaires ;
- (b) si, conformément aux Statuts, une offre publique d'achat et/ou d'échange est lancée sur les Actions Ordinaires dont la date limite d'acceptation ne tombe pas pendant les Périodes d'Exercice. Dans ce cas, le porteur des Warrants pourra exercer le droit de souscrire les Actions Converties avec effet à la date limite d'acceptation de l'offre publique d'achat et/ou d'échange, de sorte qu'il pourra éventuellement souscrire à ladite offre en apportant les Actions Converties.

Dans les cas visés aux paragraphes précédents, le prix d'exercice auquel les Warrants pourront être exercés sera égal au Prix d'Exercice de la Période d'Exercice suivante.

7. Déchéance de l'exercice des warrants

Les warrants pour lesquels une demande de souscription n'a pas été soumise, avec le paiement du montant correspondant, à la date limite, perdront tous leurs droits et seront invalidés à tous les effets.

8. Divers

La cession, l'achat, la propriété, le transfert et l'exercice des Warrants par les investisseurs sont soumis au régime fiscal en vigueur à ce moment-là et applicable à chaque investisseur.

Les demandes d'admission à la négociation des Warrants sur Euronext Growth Milan seront adressées à Borsa Italiana S.p.A. Si, pour une raison quelconque, l'admission à la négociation ne peut être obtenue, les modalités et conditions du Règlement seront modifiées, si nécessaire, de manière à sauvegarder les droits attribuables aux porteurs de Warrants.

Toutes les communications de la Société aux porteurs de Warrants seront effectuées, sauf dispositions légales contraires, par le biais d'un communiqué de presse distribué par SDIR-NIS et publié sur le site Internet de la Société (<https://takeoffoutlet.com/investor-relations/>).

Le présent règlement est régi par la loi italienne.

Le présent Règlement peut être modifié à condition que les modifications soient approuvées par l'organe compétent de la Société et avec le consentement de la majorité des porteurs de Warrants alors en circulation par une résolution adoptée lors de l'assemblée générale relative. Dans ce cas, les dispositions relatives aux assemblées générales ordinaires des actionnaires en seconde convocation des sociétés par actions s'appliquent.

La possession de Warrants implique l'acceptation pleine et entière de toutes les conditions énoncées dans le présent règlement.

Tout litige relatif aux Warrants et aux dispositions du présent règlement sera soumis exclusivement au tribunal compétent de Bari.

8 novembre 2021